

Commission des Finances

Procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2024 (*après-midi*)
2. 8444 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :
 - 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
 - 4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
 - 5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
 - 7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
 - 8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
 - 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
 - 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
 - 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
 - 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
 - 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
 - 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.et abrogeant :
 - 1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;

2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

8445 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028

- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

- Présentation de l'évaluation du Conseil national des finances publiques

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Sven Clement, M. Patrick Goldschmidt, M. Claude Haagen, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, Mme Sam Tanson

M. Romain Bausch, Président du Conseil national des finances publiques (CNFP)

M. Pit Federspiel, Mme Isabelle Goubin, M. Marc Magniez, Mme Délia Nilles, Mme Jill Thinnes, du Conseil national des finances publiques (CNFP)

Mme Ifeta Sabotic, du groupe politique démocratique - DP

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Franz Fayot, M. Michel Wolter

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2024 (après-midi)

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté à l'unanimité.

2. 8444 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :

1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;

4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;

5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.
et abrogeant :
1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;
2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

8445 **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028**

❖ **Présentation de l'avis du Conseil national des finances publiques**

M. le Président du Conseil national des finances publiques (ci-après « CNFP ») procède à la présentation de l'avis du CNFP.

Cette présentation comprend les éléments suivants :

- évaluation des prévisions macroéconomiques ;
- évaluation des prévisions budgétaires et dette publique ;
- évaluation des règles de gouvernance budgétaire ;
- réforme de la gouvernance budgétaire ;
- soutenabilité à long terme des finances publiques.

Pour le détail, il est renvoyé à la présentation annexée au présent procès-verbal et au document parlementaire 8444/04.

❖ Échange de vues

Au cours de l'échange de vues qui suit la présentation, les membres de la Commission abordent plusieurs sujets. De cet échange, il y a lieu de retenir les points suivants :

Qualité des prévisions

Considérant l'existence d'une multitude de variables actuellement inconnues et des décisions politiques susceptibles d'impacter fortement l'évolution des indicateurs macroéconomiques et la situation des finances publiques, Mme Corinne Cahen (DP) souhaite savoir dans quelle mesure des prévisions à long terme peuvent constituer un outil fiable.

Même si les facteurs précités ne permettent pas de tirer des conclusions précises sur la situation économique et budgétaire dans un futur lointain, M. le Président du CNFP maintient que de telles prévisions ont leur utilité lorsqu'il s'agit de connaître la tendance de la situation économique et budgétaire à politique inchangée.

Une représentante du CNFP ajoute que la connaissance de telles tendances permet d'identifier des risques pour l'évolution économique et la soutenabilité des finances publiques. Par conséquent, il est possible de se fixer des objectifs à atteindre et d'identifier dans quels domaines des réformes pourraient s'avérer nécessaires.

Au vu d'une tendance que les prévisions budgétaires sont généralement plus pessimistes que le compte général finalement arrêté, Mme Sam Tanson (déi Gréng), aimerait savoir comment ces prévisions pourraient être améliorées afin d'anticiper plus fidèlement la situation observée à la fin d'un exercice budgétaire.

Selon la compréhension de M. le Président du CNFP, cet écart provient de la volonté du Gouvernement de vouloir rester plutôt prudent que trop optimiste. Cette approche semble tout à fait compréhensible du point de vue de la soutenabilité des finances publiques. Si le législateur conclut cependant que l'approche du Gouvernement est trop prudente, il lui appartient toujours d'aborder cette question dans un dialogue avec ce dernier. Par ailleurs, la gouvernance budgétaire pourrait être adaptée afin de prévoir l'allocation de recettes excédentaires (par rapport aux prévisions) à des fonds étatiques au titre de réserves.

À une question complémentaire de M. Claude Haagen (LSAP), M. le Président du CNFP confirme qu'il serait possible d'allouer un tel excédent en tant que dotation complémentaire au fond souverain.

M. Fred Keup (ADR) souhaite savoir si les prévisions sur l'impact de la croissance de la population tiennent également compte des investissements dans les infrastructures nécessaires que cette croissance est susceptible d'engendrer.

M. le Président du CNFP explique que les analyses ne tiennent pas compte de ces dépenses.

M. Claude Haagen (LSAP) souhaite savoir si les analyses effectuées tiennent également compte du régime spécial et du régime transitoire pour les retraites.

M. le Président du CNFP confirme que ces deux régimes ont été considérés dans la plupart des analyses, mais pas dans toutes. Le CNFP a analysé ces cas de plus près pour comprendre davantage comment leur intégration est susceptible d'impacter les estimations. Contrairement à ce que l'on pourrait intuitivement penser, le régime spécial ne constitue pas un problème pour la soutenabilité des finances publiques étant donné que le nombre de personnes bénéficiant du régime applicable jusqu'à la réforme de 1998 connaît une tendance à la baisse.

Une représentante du CNFP précise que la quote-part des dépenses liées au régime spécial est projetée de rester stable autour de 2 pour cent du PIB tandis que celles liées aux autres régimes connaîtront une hausse significative.

Financement des projets d'investissement

M. Laurent Mosar (CSV) aimerait connaître la position du CNFP relative à la possibilité de recourir davantage à des fonds spéciaux qui recevraient des dotations pour ensuite financer des projets d'investissement.

Selon l'appréciation de M. le Président du CNFP, une telle approche pourrait être envisageable pour certains domaines.

À titre d'exemple, l'orateur cite les dépenses de défense où une allocation dans un fonds dédié pourrait permettre d'accumuler les fonds nécessaires pour des investissements majeurs.

En ce qui concerne les investissements de défense, Mme Sam Tanson (déi Gréng) et M. Claude Haagen (LSAP) donnent à considérer qu'il n'est pas certain que l'OTAN reconnaîtrait de telles allocations comme dépenses de défense.

En réplique, M. le Président du CNFP note qu'une approche similaire est, selon sa compréhension, poursuivie pour les dépenses de défense en Allemagne.

En ce qui concerne les dépenses de défense, M. Marc Spautz (CSV) donne à considérer que les moyens pour faire bénéficier l'économie nationale des investissements de défense restent limités dans le contexte luxembourgeois.

Évolution du secteur communal

Interpellé par la stabilité projetée pour le solde des communes, M. Marc Spautz (CSV) soulève la situation difficile d'un nombre croissant de communes face à un besoin d'investir dans diverses infrastructures. L'orateur aimerait dès lors comprendre dans quelle mesure les analyses du CNFP tiennent compte de ces défis.

Même si les exigences pour les communes ne cessent de devenir plus importantes, M. le Président du CNFP explique que le solde du secteur communal est projeté de rester stable au vu de la croissance projetée des dotations allouées aux communes. Cette augmentation résulte directement de l'augmentation projetée des recettes fiscales de l'État.

Impact de l'imposition minimale sur les entreprises

Aux questions de M. André Bauler et M. Patrick Goldschmidt (DP) relatives à l'impact budgétaire de l'imposition minimale des entreprises, M. le Président explique qu'une estimation précise s'avère difficile. Cependant, à moins que les nouvelles dispositions amènent à une vague majeure de délocalisation, cette imposition minimale ne devrait pas entraîner des conséquences négatives sur les finances publiques du Grand-Duché.

Réforme du système des retraites

Interrogé par Mme Sam Tanson (déi Gréng) sur son appréciation relative à l'urgence de mettre en œuvre une réforme du système des retraites, M. le Président du CNFP estime que la situation n'exige pas une urgence imminente. Cependant, l'évolution du solde de la sécurité sociale montre une tendance claire et il semble indiqué de mener des réflexions sur la soutenabilité du système des retraites avant que la situation puisse devenir critique. Par

ailleurs, le plus tôt que des mesures sont implémentées, le moins incisives elles doivent être pour stabiliser la situation du système des retraites.

Une représentante du CNFP ajoute que certaines mesures nécessitent également d'être prises en anticipation d'un aggravement de la situation afin de produire leurs effets en temps utile. En effet, certaines mesures pourraient seulement porter leurs fruits au bout de dix ans.

Investissements des entreprises luxembourgeoises

Laurent Mosar (CSV) souhaite obtenir des explications complémentaires au sujet d'une observation faite dans l'avis du CNFP sur la part d'investissement des entreprises qui est inférieure à la moyenne européenne¹.

M. le Président du CNFP explique que cette différence est, d'une part, due à la structure de l'économie luxembourgeoise avec la prévalence de secteurs ayant un besoin en investissements moins élevé que des secteurs tels que l'industrie.

Un représentant du CNFP ajoute que le nombre limité de grandes entreprises pourrait mener à une plus grande volatilité des investissements que dans d'autres États. Cependant, des analyses complémentaires seraient nécessaires pour pouvoir se prononcer avec plus de certitude sur ce point.

Disponibilité des documents

Mme Sam Tanson (déi Gréng) note qu'il serait opportun d'obtenir l'avis du CNFP plus longtemps à l'avance de la réunion pour pouvoir se familiariser davantage avec son contenu.

M. le Président du CNFP ne s'oppose pas à une telle revendication, mais donne à considérer que ceci impliquerait aussi que le CNFP devrait être invité plus tard à une réunion avec la Commission des Finances.

*

À la fin de la réunion, Mme Taina Bofferding (LSAP) informe les membres de la Commission que son groupe politique entend présenter des amendements au projet de budget pour l'exercice 2025.

Annexe

Présentation préparée par le CNFP

Procès-verbal approuvé et certifié exact

¹ « À noter qu'en comparaison européenne, la part d'investissement des entreprises luxembourgeoises dans le total de l'économie est relativement faible du fait que le secteur industriel, un secteur intense en capital, joue un rôle moindre dans l'économie luxembourgeoise depuis 2015. Même les investissements des sociétés non financières au Luxembourg connaissent une tendance à la baisse et sont relativement faibles en comparaison européenne » (doc. parl. 8444/04, page 23)



conseil national
des finances publiques
luxembourg

Evaluation des finances publiques

à l'occasion du *Projet de budget pour l'exercice 2025* et du *Projet de loi de programmation financière pluriannuelles pour la période de 2024 à 2028*

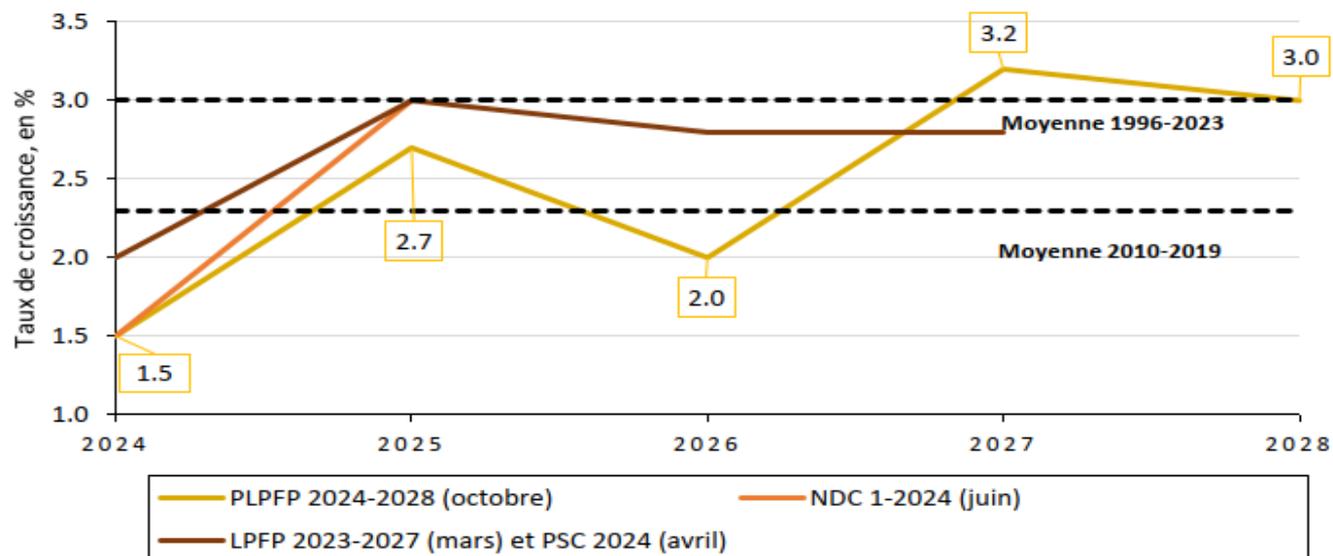
Structure de la présentation :

1. Evaluation des prévisions macroéconomiques
2. Evaluation des prévisions budgétaires et dette publique
3. Evaluation des règles de gouvernance budgétaire
4. Réforme de la gouvernance budgétaire
5. Soutenabilité à long terme des finances publiques (Evaluation d'octobre 2024)

Novembre 2024

1. Prévisions macroéconomiques (1/2)

Croissance réelle de l'économie luxembourgeoise :



- La croissance devrait rebondir à 1,5% en **2024** et à 2,7% en **2025** (après -1,1% en 2023), avant de ralentir à 2,0% en **2026**. Dans les années **2027-2028**, elle devrait se rapprocher de son taux de croissance historique (1996-2023) de 3,0%.
 - Commission européenne (novembre 2024) : 1,2% pour 2024, 2,3% pour 2025 et 2,2% pour 2026 ;
 - Prévisions de croissance supérieures à celles pour l'ensemble de la zone euro (0,8% en 2024 et 1,3% en 2025 selon le CE (novembre)).
- Les prévisions de croissance pour les années **2024 à 2026** retenues dans le PLPFP 2024-2028 sont globalement plus prudentes que celles encore établies dans la LPFP 2023-2027 (mars), dans le PSC 2024 (avril) et dans la NDC 1-2024 (juin).
 - Ecarts par rapport à la LPFP 2023-2027 : 0,5% (2024), 0,3% (2025) et 0,8% (2026).

1. Prévisions macroéconomiques (2/2)

Inflation et marché du travail :

Taux de croissance en %	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Prévisions d'inflation						
Prévisions d'inflation du STATEC (novembre 2024)	3,7	2,1	2,5	/	/	/
PLPFP 2024-2028 (octobre 2024)	3,7	2,3	2,6	1,7	1,5	1,8
LPFP 2023-2027 (mars) et PSC 2024 (avril 2024)	3,7	2,2	3,3	1,5	1,6	/
Emploi						
PLPFP 2024-2028	2,2	0,9	1,5	1,6	2,2	2,5
LPFP 2023-2027 et PSC 2024	2,1	1,3	2,2	2,6	2,4	/
Chômage						
PLPFP 2024-2028	5,2	5,9	6,0	6,1	5,8	5,6
LPFP 2023-2027 et PSC 2024	5,2	5,9	5,9	5,5	5,6	/

Situation d'inflation au Luxembourg

- Le PLPFP 2024-2028 table sur un net ralentissement de l'inflation en **2024** (2,3%, après 3,7% en 2023). En **2025**, le taux d'inflation devrait rebondir à 2,6% suite à la levée de la majorité des mesures de plafonnement des prix énergétiques prévue pour le 31 décembre 2024.
 - Prévisions du STATEC (novembre) : 2,1% en 2024 et 2,5% en 2025.
 - Prévisions de la BCE (septembre) pour la zone euro : 2,5% en 2024 et 2,2% en 2025.
- **A moyen terme**, le taux d'inflation devrait se situer en dessous de l'objectif de 2% de la banque centrale européenne (2026: 1,7%, 2027: 1,5% et 2028: 1,8%).

Situation sur le marché du travail luxembourgeois :

- La progression de l'emploi devrait ralentir à 0,9% en **2024** (une progression historiquement faible), avant de se stabiliser à environ 1,5% en **2025** et en **2026**.
- Le taux de chômage se situerait autour de 6,0% au cours des années **2024 à 2026**, soit une hausse par rapport au taux de 5,2% enregistré en 2023.

2. Prévisions budgétaires (1/2)

Concernant l'administration centrale :

En millions d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Solde de l'administration centrale (Déficit si négatif / excédent si positif)	-1 462	-1 421	-1 288	-1 083	-685	-667
Idem (en % du PIB)	-1,8	-1,7	-1,5	-1,2	-0,7	-0,7

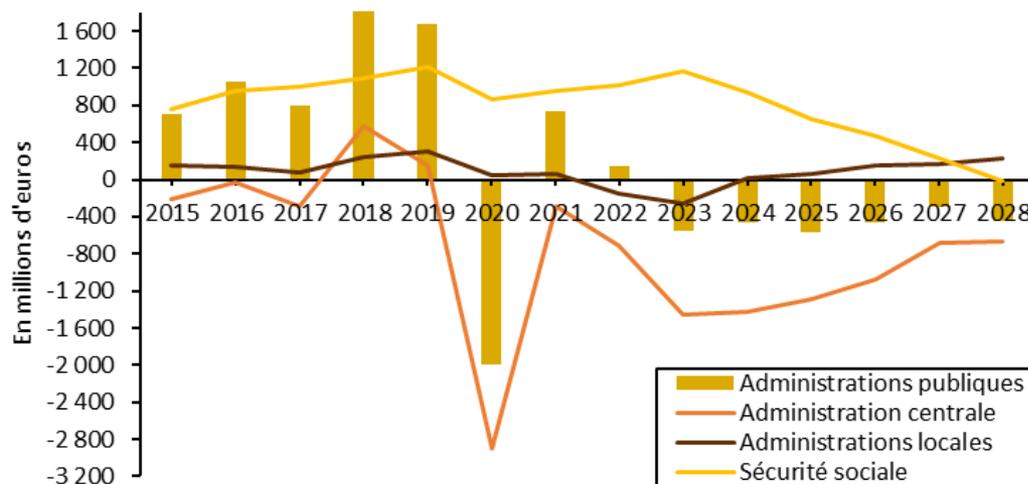
- Les soldes de l'administration centrale sont largement plus favorables que ceux anticipés dans la LPFP 2023-2027 (malgré une révision à la baisse des prévisions économiques et malgré les mesures additionnelles prises par le Gouvernement). Le CNFP voit ainsi confirmé son constat d'une sous-estimation systématique importante des prévisions budgétaires, qu'il a fait dans son Evaluation de la fiabilité des prévisions de mai 2023.
- En dépit de la révision vers le haut, le CNFP qualifie les soldes de l'administration centrale encore de prudents.
 - D'après la situation financière de l'Etat présentée début octobre, le solde de l'administration centrale se chiffre à -706 millions d'euros au 30 septembre 2023 et à +471 millions d'euros au 30 septembre 2024, soit une amélioration de 1 177 millions d'euros. Sans le PLPFP 2024-2028, le Gouvernement table pourtant sur à un solde équivalent pour les deux années (de respectivement -1 462 et -1 421 millions d'euros). Ceci laisse entrevoir une sous-estimation du solde pour l'année 2024 et, probablement aussi, pour les années ultérieures.
 - Le taux de croissance moyen des recettes prévu sur la période 2026-2028 (5,3%) est inférieur à la progression historique (6,4%, de 1996 à 2023). En contrepartie, la croissance moyenne des dépenses prévue sur la période 2026-2028 (4,4%) est également inférieure à la progression historique (6,7%), ce qui demanderait des efforts d'économie du côté des dépenses courantes.

2. Prévisions budgétaires (2/2)

Concernant les administrations publiques :

- Même si une sous-estimation des soldes de l'administration centrale s'avère probable, les excédents enregistrés au cours des années antérieures à 2020 au niveau des administrations publiques (comprenant les trois sous-secteurs : administration centrale, administrations locales et sécurité sociale) ne seraient plus atteints. Cela s'expliquerait notamment par la persistance de taux de progression des dépenses dépassant ceux des recettes au niveau de la sécurité sociale à moyen terme. Le solde nominal de la sécurité sociale se replierait de manière continue, d'un surplus de 937 millions d'euros en 2024 à un déficit de 15 millions d'euros en 2028.

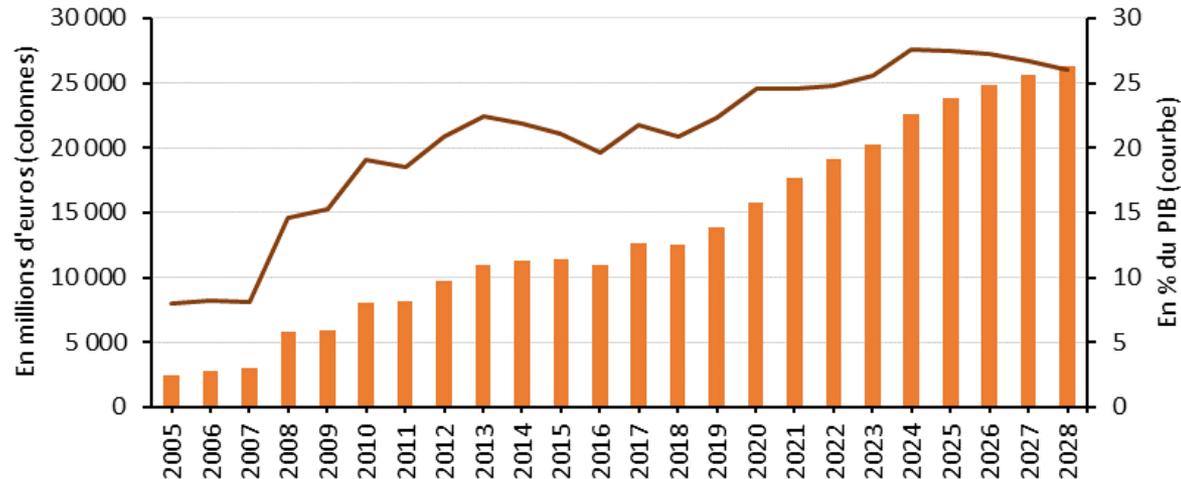
Evolution du solde nominal des administrations publiques et de ces sous-secteurs :



- La question qui se pose dès lors est de savoir de quel potentiel d'accroissement de ses moyens l'Etat disposerait en cas de futurs chocs économiques et géopolitiques.

2. Dette publique

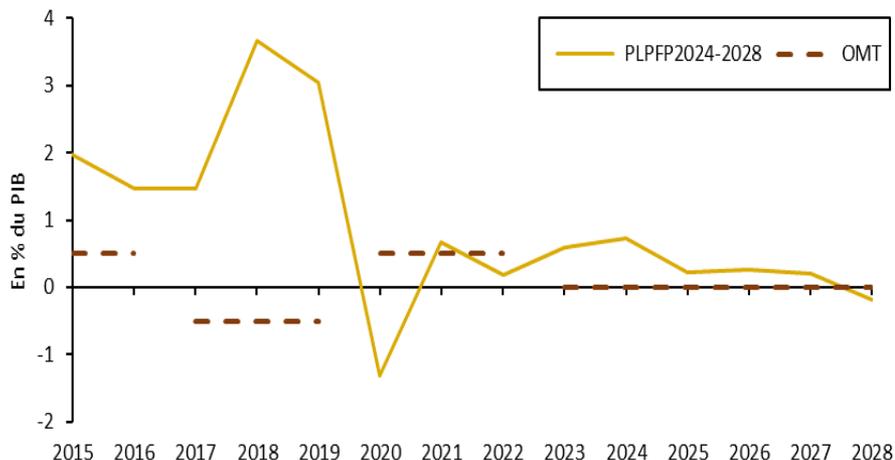
Dette consolidée des administrations publiques :



- La dette publique resterait nettement inférieure à la limite de 60% du PIB telle que fixée par le traité de Maastricht. Alors que la trajectoire de la dette publique diminuerait en pourcentage du PIB, de 27,5% du PIB en 2024 à 26,0% du PIB en 2028, elle serait ascendante en termes de valeurs absolues. La dette augmenterait de 3,8 milliards d'euros sur la période 2024 à 2028 pour s'établir à 26,3 milliards d'euros en 2028.
- Fin 2023, les actifs détenus par les administrations publiques (environ 37% du PIB) ont dépassé le montant de la dette publique (25,5% du PIB). A noter que les participations de l'Etat sont des actifs financiers théoriques en grande partie illiquides et le fonds de compensation constitue une réserve financière avec une finalité bien précise.
- Si la situation actuelle en matière de dette publique nette peut encore être qualifiée de relativement bonne en comparaison européenne, les défis à moyen et à long terme entraîneront des coûts additionnels, tels que ceux liés au vieillissement de la population, au logement, à la transition énergétique et digitale, à la mobilité et à la défense.

3. Evaluation des règles de gouvernance budgétaire

Evolution du solde structurel des administrations publiques et OMT :



- Le solde structurel est conforme à l'OMT de 0,00% du PIB sur la période 2024-2028.

Respect des règles de forme :

- La règle de forme que la LPFP doit être accompagnée d'une annexe explicative présentant une évaluation de l'effet que les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à long terme des finances publiques reste à parfaire.
- La règle de forme relative aux montants maximaux des dépenses de l'administration centrale n'est pas appliquée de manière satisfaisante.

Montant maximaux des dépenses de l'AC En millions d'euros	2023 (Compte)	2024	2025	2026	2027
PLPFP 2024-2028 (octobre 2024)	27 187	29 527	30 858	32 228	33 359
LPFP 2023-2027 (avril 2024)	27 275	29 361	30 686	31 791	33 027
Ecart	-88	+166	+172	+437	+332
Montant maximal respecté	OUI	NON			

4. Réforme de la gouvernance budgétaire

Nouveau cadre de gouvernance économique et budgétaire de l'UE voté en date du 29 avril 2024 :

- Dans le volet préventif (Règlement (UE) 2024/1263), le critère de l'OMT est abrogé et remplacé par un indicateur opérationnel unique ancré sur la soutenabilité de la dette publique, notamment par le biais d'une trajectoire d'ajustement à moyen terme des dépenses publiques primaires nettes.
- Soumission du premier plan budgétaire et structurel national à moyen terme (PBS) à la Commission européenne mi-octobre.

L'impact de la réforme sur le Luxembourg :

- Les pays qui respectent les critères de Maastricht (déficit public inférieur à 3% du PIB et dette publique inférieure à 60% du PIB), comme le Luxembourg, ne seraient pas concernés par une grande partie du volet préventif réformé. Ces pays ne se verraient pas imposés une trajectoire de référence, mais recevraient simplement des « *informations techniques* » de la CE, ce toutefois uniquement sur demande.
- En vue de la transposition dans le droit national de la Directive (UE) 2024/1265 (date butoir : 31.12.2025), le cadre national réformé pourrait utilement adopter une vue à moyen et long terme et être adapté à la situation des finances publiques luxembourgeoises et aux défis actuels et futurs du pays (vieillessement de la population, logement, transition énergétique et digitale, mobilité, défense, etc.).
- Alors que le Luxembourg aurait la faculté de renoncer à l'OMT, le ministre des Finances a annoncé son intention de maintenir le critère de l'OMT au niveau national. Ce critère considère la soutenabilité des finances publiques à long terme, en prenant en compte un tiers des coûts futurs liés au vieillissement de la population. La méthodologie de calcul pourrait être adaptée aux spécificités nationales, par exemple en adoptant une approche plus nuancée pour certaines catégories de dépenses, telle que l'exclusion d'une partie des investissements du calcul du solde structurel.

5. Soutenabilité à long terme des finances publiques (1/3)

- En avril 2024, de nouvelles projections démographiques, économiques et budgétaires (dont font partie aussi les projections des coûts futurs liés au vieillissement de la population) ont été adoptés par la CE dans le cadre du Ageing Report 2024.
- Les projections des finances publiques, qui couvrent l'horizon 2070, sont établies à politique inchangée en laissant varier le seul poids des dépenses liées au vieillissement de la population, alors qu'il existe d'autres défis à moyen et long terme qui entraîneront des coûts additionnels pour les finances publiques.

Scénario de base de la CE – Population de 976 000 habitants en 2070

- Progression moyenne de la productivité : 0,9%
- Croissance moyenne de l'emploi : 0,8%
- Croissance réelle moyenne : 1,8%
- Dépenses pour pensions à l'horizon 2070 : 17,5%

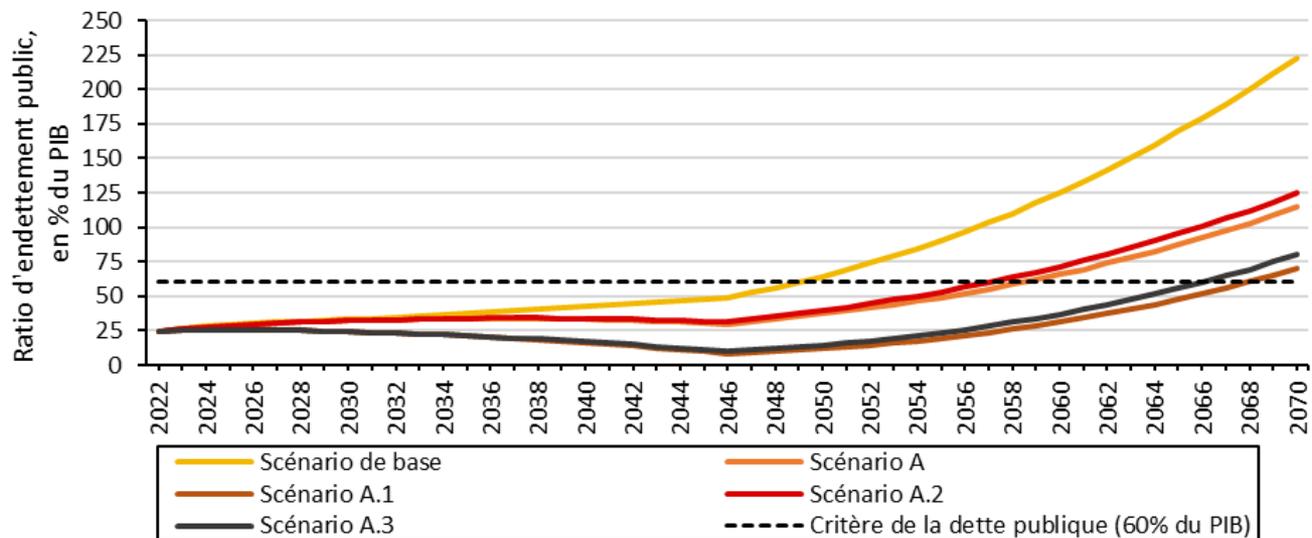
Scénarii alternatifs – Population de 1 300 000 habitants en 2070

- « A » : Reprend les hypothèses sous-jacentes au scénario de base de la CE, à l'exception des projections démographiques et macroéconomiques du STATEC.
 - Progression moyenne de la productivité : 0,9%
 - Croissance moyenne de l'emploi : 1,6%
 - Croissance réelle moyenne : 2,6%
 - Dépenses pour pensions à l'horizon 2070 : 12,8%
- « A.1 » : « A » & SSP (solde structurel primaire) constant plus favorable (+0,5% au lieu de -0,6% du PIB).
- « A.2 » : « A » & modérateur de réajustement des pensions à 0,5 au lieu de 0,25.
- « A.3 » : Combinaison des scénarii « A », « A.1 » et « A.2 ».

En juillet 2024, le STATEC a présenté des nouvelles projections économiques et démographiques de long terme (Population entre 1 000 000 et 1 100 000 habitants en 2070).

5. Soutenabilité à long terme des finances publiques (2/3)

Résultat de l'analyse



- Le **ratio d'endettement public** se situerait entre 70% du PIB et 223% du PIB en 2070.
- L'**indicateur de soutenabilité S2** (voir chapitre 2.3.) se situerait entre 5,0 points de % du PIB et 6,6 points de % du PIB dans les scénarii alternatifs, contre 8,6 points de % du PIB pour le scénario de base de la CE.

D'après les critères de la CE, le Luxembourg serait ainsi confronté ...

- ... dans les scénarii « A.1 » et « A.3 » à un **risque moyen** ... (*S2 entre 2 et 6 points de % du PIB*)
 - ... dans les scénarii de base, « A » et « A.2 » à un **risque élevé** ... (*S2 > 6 points de % du PIB*)
- ... pour la soutenabilité à long terme des finances publiques.

5. Soutenabilité à long terme des finances publiques (3/3)

Plausibilité de l'analyse

- Le fait que l'analyse s'étend sur une période aussi longue, à savoir d'ici 2070, fait que même de petites divergences au niveau de ces projections peuvent conduire à des résultats significativement différents.
- L'hypothèse théorique de ladite « politique à objectif constant » n'a qu'une plausibilité limitée, car elle implique le maintien du statu quo jusqu'en 2070, à l'exception de la mise en œuvre future de mécanismes déjà prévus. Il est cependant fort probable qu'au fil du temps des changements économiques, démographiques, sociaux, etc. surviennent et qui nécessitent une action politique. D'ailleurs, un solde structurel primaire (SSP) constant de -0,6% peut être considéré comme hypothèse relativement défavorable.
- Certaines hypothèses sont très incertaines (solde migratoire, croissance de l'emploi frontalier), loin des données historiques (SSP constant, croissance moyenne de l'économie luxembourgeoise), voire changent d'un Ageing report (AR) à l'autre avec un impact important sur le résultat de la soutenabilité à long terme des finances publiques (SSP constant, emploi frontalier, productivité totale des facteurs).
- Les actifs du Fonds de compensation ne sont pas considérés dans les calculs concernant l'indicateur de soutenabilité S2.
- Les projections font l'impasse sur le fait que la législation nationale comporte l'application de stabilisateurs automatiques au niveau des cotisations sociales intervenant à des moments précis.

Merci de votre attention !